



Direction des
affaires culturelles

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture

094 - 2194000686 - 2024.1.17
DEC24D 0016 MED 004

Date transmission : 17 JAN 2024

Date réception : 17 JAN 2024

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 24 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la médiathèque propose des expositions et des ateliers numériques sur l'ensemble de l'année,

Considérant que cette animation s'inscrit dans l'initiation du public aux différents dispositifs numériques notamment lors de la Fête du numérique intitulée « Explor@tion »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE I : D'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux d'une imprimante 3 D – d'un kit Touch Board – d'une presse à badge – d'un kit de light painting – de drones – de tablettes graphiques, du 4 avril au 6 juin 2024 à la médiathèque Germaine-Tillion.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera affichée sur place et adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Trésorière Principale
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
Le
et de la publication le
Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le

17 JAN 2024

Le Maire,



Sylvain BERRIOS

Début d'affichage le 17 JAN 2024